

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 2 novembre 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absent ayant donné pouvoir : Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Absents excusés : Cédric CAUDEN, Elodie HILPERT

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) TARIFS 2022

Salle municipale – Particuliers et entreprises

<i>Manifestation</i>	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)</i>	50 €	100 €	100 €
<i>Repas</i>	160 €	260 €	260 € (160 € entreprise communale)
<i>Café d'enterrement</i>	70 €	70 €	70 €
<i>Sonorisation</i>	30 €	50 €	50 €
<i>Vidéoprojecteur</i>	30 €	30 €	30 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	30 €	Non loué	
<i>Réveillon du 31 décembre</i>	Non loué		300 €

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 50 € pour les entreprises et associations à but lucratif

Acompte de 30% à la réservation.

Chèque de caution :

- 300 € à chaque réservation de salle (principale et sous-sol)
- 300 € supplémentaire en cas d'utilisation de la sonorisation
- 800 € caution vidéoprojecteur

Salle municipale – Associations

<i>Manifestation</i>	Association communale	Association extérieure
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Association des Jeunes d'Autrefois</i>	50 € / manifestation	

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€.

Il est précisé que l'utilisation gratuite de la salle municipale implique de la rendre dans un bon état de propreté. En cas de non-respect de cette modalité, un forfait de 50 € sera facturé en contrepartie du ménage réalisé par le personnel communal.

Salle municipale – Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- Verre = 1 €
- Assiette = 2 €
- Tasse = 1 €
- Cuillère à café = 0,10 €
- Cuillère à soupe = 0,30 €
- Fourchette = 0,30 €
- Couteau = 0,50 €
- Bac inox gastro = 20 €
- Grille Inox = 10 €
- Carafe 1 L = 2,50 €

Cimetière

CAVEAU PROVISoire : Forfait 15€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m ² (hors caverne)	Caverne (= mini-concession) (0,36m ² :0,6m*0,6m)
<i>15 ans</i>	60,00 €	110,00 €
<i>30 ans</i>	100,00 €	180,00 €
<i>50 ans</i>	130,00 €	250,00 €

*Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).*

Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 35 € / mois

PODIUM : 140 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION :

forfait de 13,50 €

CHENIL COMMUNAL : 50 € / capture d'animaux errants au-delà de la 2^{ème} capture

Mairie - Médiathèque

<i>Abonnement médiathèque annuel famille</i>	15 € (gratuit la 1 ^{ère} année pour les nouveaux habitants)
<i>Abonnement médiathèque saisonnier</i>	5 € le mois
<i>Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad</i>	Gratuit
<i>Participation aux animations</i>	De 2 à 5 € / animation payante
<i>Photocopie & Impression internet (particuliers ou entreprises)</i>	Noir et blanc : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A3 → 0,30 € / A4 RV → 0,50 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives Couleur : → 0,30 € / A4 → 0,60 € / A4 RV → 0,60 € / A3 → 0,80 € / A3 RV Reliure : → 5 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 1 € / A4 → 2 € / A3
<i>Photocopie & Impression internet (associations communales)</i>	Noir et blanc : gratuit Couleur : → 0,20 € / A4 → 0,50 € / A4 RV → 0,40 € / A3 → 0,60 € / A3 RV Reliure : → 3 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3

2) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AU BUDGET 2022

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2021 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2022
20	0,00 €	0,00 €
21	154 275,00 €	38 568,75 €
23	936 997,78 €	234 249,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2022.

3) RODP ORANGE - 2021

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2021 se décompose comme suit :

	Patrimoine total au 31/12/2020	Tarif 2021	Total
Artères aériennes	47,720 km	55,0532 € / km	2 627,14 €
Artères en sous-sol	56,231 km	41,2899 € / km	2 321,24 €
Emprise au sol	0,5 m ²	27,5266 € / m ²	13,76 €

Le montant total se porte donc à 4962,14 € contre 5005,54 € en 2020 et 4893,97 € en 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2021 d'occupation du domaine public.

4) FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais, correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint, ou sur présentation de l'état de présence aux réunions communautaires.

Le remboursement des frais engagés est composé des frais de transport des personnes d'une part et des frais de repas et d'hébergement d'autre part.

Cette prise en charge est possible que l'élu bénéficie ou non d'indemnité de fonction.

La prise en charge des frais kilométriques : lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit : (à titre indicatif et fonction de la modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29

La prise en charge des frais de repas et de d'hébergement est proposée comme suit :

- Indemnité de repas : au réel dans la limite de 17,50 €
- Indemnité d'hébergement : au réel dans la limite de 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Madame le Maire à 1000 euros.
- dit que les frais de représentation de Madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune
- approuve le remboursement des frais de déplacement des élus selon les conditions précitées
- dit que les éléments de cette délibération ont un effet rétroactif sur les frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin du mandat de l'élu.

DECISIONS DU MAIRE : Nouveau fournisseur d'électricité suite à la consultation réalisée par l'UGAP (cf délibération mars 2021) : ENGIE. Choix électricité verte premium pour l'éclairage public et 50 % d'électricité verte pour l'ensemble des bâtiments.

Fin de séance à 22h00.

Affiché le 16/12/2021 et Transmis en Préfecture le 16/12/2021